



Le journal du
Relais Petite Enfance

Loire Semène



CE QU'IL S'EST PASSE AU RELAIS p.3
ACTUALITES p.3
EN CHIFFRES p.3
RAPPEL p.3

DOSSIER :
Jouer avec l'eau, pourquoi
les petits adorent? » p.4-5

QUESTIONS/REPONSES. p.6-7
AGENDA p.8

N° 02-19 Avril à Juillet 2019



Chers assistants maternels, Chers parents,

Voici donc les longs jours, lumière, amour, délire !
Voici le printemps ! mars, avril au doux sourire,
Mai fleuri, juin brûlant, tous les beaux mois amis !
Les peupliers, au bord des fleuves endormis,
Se courbent mollement comme de grandes palmes ;
L'oiseau palpite au fond des bois tièdes et calmes ;
Il semble que tout rit, et que les arbres verts
Sont joyeux d'être ensemble et se disent des vers.
Le jour naît couronné d'une aube fraîche et tendre ;
Le soir est plein d'amour ; la nuit, on croit entendre,
A travers l'ombre immense et sous le ciel béni,
Quelque chose d'heureux chanter dans l'infini.

Victor Hugo, Printemps

Nous vous souhaitons une bonne lecture.
L'équipe du Relais Petite Enfance.



**CE QU'IL S'EST PASSÉ AU
RELAIS PETITE ENFANCE**

La réunion d'info de la fusion des relais

Une réunion le 5 février 2019 à 19H30 a eu lieu à la Communauté de Communes avec des assistants maternels du territoire Loire Semène.

L'objectif général était de présenter le RPE « la semène des bambins » et de traduire l'avancée positive que représente le développement de ce service dans le champ de la petite enfance. Le bilan des activités 2018 et les perspectives 2019 ont été exposés à la 20 aine d'assistants maternels présent à cette rencontre.

Il a été rappelé que depuis plusieurs années, Le Relais Petite Enfance «la Semène des 4 jeux dits», service communautaire et Le Relais associatif «aux p'tits Bambins» s'inscrivent dans les mêmes missions sur la Communauté de communes Loire Semène et sont partenaires du réseau Petite enfance. Depuis le 1er janvier, ils se sont rapprochés pour devenir le Relais Petite Enfance «la Semène des Bambins». Cette évolution de service prend son sens avec les missions de territoire et de guichet unique qui se développent au niveau de la Communauté de Communes et de la CAF.

Il a été rappelé que la Collectivité et ses professionnels sont sensibles à préserver la proximité de service, maintenir des espaces d'accueil pour les assistants maternels en tant que professionnels, ainsi que pour les jeunes enfants et leurs parents.

Une équipe de professionnels permanents, Mme CHANTELOUBE Virginie, Mme MACHABERT Audrey, Mme BILLON Bertille sont présentes sur l'ensemble des communes pour développer les missions du Relais. Ces professionnels sont à l'écoute des assistants maternels et des familles pour leur apporter des compléments d'information concernant ces nouvelles perspectives.

L'exposition « Qu'est ce qui se passe dans sa petite tête ? »

L'exposition est en train de circuler sur les différents points du relais petite enfance pour aborder les questions les relations avec les enfants dans la vie quotidienne.



ACTUALITÉS

PSYCHOMOTRICITÉ :

- **Mise en place d'ateliers d'éveil « psychomotricité » pour les assistants maternels et les enfants :**

Les interventions sur les temps d'éveil auprès des enfants et assistants maternels ont lieu de 10h à 11h avec 3 séances par commune à Aurec sur Loire, St Just Malmont, St Didier en Velay et Pont Salomon. Ces séances s'étendent de mars à novembre 2019.

La séance est construite autour d'un espace jeu pour l'enfant avec les professionnels. Les assistants maternels pourront exprimer des problématiques qu'ils rencontrent avec l'enfant. Un échange entre les assistants maternels, la référente du relais et le professionnel « expert » apportera une prise de recul aux professionnels.

Lors de ces séances, l'intervenante proposera un temps de jeu et d'observation des enfants d'environ 30 à 45 min. Puis environ 15 min seront dédiées aux échanges sur les observations et questionnements des professionnels.

- **Mise en place de séances en soirée à destination des assistants maternels :**

Ces groupes en soirée concernent l'ensemble des assistants maternels des 7 communes de la Communauté de Communes Loire Semène.

6 dates sont proposées sur 2 communes de 19h30 à 21h.

L'intervenante peut utiliser des supports vidéo ou des images ou du travail corporel sur tapis.

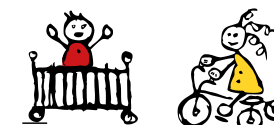
Il s'agit de proposer un espace de parole et de réflexions auprès des professionnelles afin de les sensibiliser aux étapes du développement psychomoteur de l'enfant et d'échanger sur leur vécu auprès des enfants et des familles.

Les séances seront construites soit à partir d'un thème chaque soirée, soit à partir de la séance enfants/ assistants maternels qu'il y aura eu, soit d'une situation d'un professionnel.

IMPÔTS :

Les dossiers pour le calcul de l'abattement fiscal sont disponibles au relais.

RAPPEL :



Le relais petite enfance est connecté :
www.loire-semene.fr. **Planning des temps d'éveil collectifs, journal du relais et documents sont à portée de clic.**

Nous comptons sur vous pour nous transmettre vos éventuels changements (disponibilités, coordonnées) et de nous signaler les départs ou arrivés d'enfants. Deux fiches de liaison sont envoyées en mars et en septembre. Nous vous remercions de nous les retourner compléter.



DES CHIFFRES



20 Assistants maternels inscrites à une formation continue en 2019

12 Assistants maternels ont participé à la réunion d'information sur la VAE du nouveau CAP Accompagnant Educatif

22 Assistants maternels ont participé à la réunion d'information de la fusion des relais

Jouer avec l'eau, Pourquoi les petits adorent ?

Il fait une expérience sensorielle agréable

Découvrir l'eau, un des 4 éléments naturels, répond à un besoin naturel et constitue une grande source de plaisir. Probablement parce qu'elle rappelle la vie dans le ventre de la mère, au milieu du liquide amniotique.

Jouer avec l'eau est d'abord une expérience sensorielle : sentir l'eau glisser sur sa peau, ressentir la sensation du mouillé et du sec, regarder l'eau couler entre les doigts.

La sensorialité est une grande partie de la petite enfance : les jeunes enfants ont besoin de sentir les choses par eux-mêmes et de les éprouver. Les enfants perçoivent les effets du liquide sur leur corps avec joie ou montrent des signes d'inquiétude, qu'il faut respecter.



*« Parfois on les voit tendre leurs bras
pleins de gouttelettes comme s'ils
étaient étonnés que l'eau mouille ! »*

En plus du bain quotidien, les jeux d'eau sont d'autres occasions de les familiariser avec l'élément et de satisfaire la curiosité des petits chercheurs en herbe :

Comment l'eau coule-t-elle ?
Comment s'arrête-t-elle ?
Comment se transforme-t-elle ?

Le tout-petit touche, vide, remplit, transvase, observe les transformations, recommence pour vérifier ce qu'il a vu. Le jeu d'eau est aussi une grande expérience corporelle. On peut en effet penser que les enfants ressentent, différemment des adultes, les pressions de l'eau sur leur peau, peut-être comme une sorte de massage.

*« Il découvre son corps et prend
confiance en lui. »*

La sensation de l'eau sur les différentes parties du corps contribue chez le jeune enfant à la construction de son schéma corporel. Surtout si le ou la professionnel(le) met des mots sur ses actions : « tu as posé une main au fond de la baignoire », « tes pieds sont mouillés », « regarde l'eau qui coule sur ton poignet »... Une connaissance de lui-même qui l'aide à développer sa confiance en lui.

D'autant que c'est une activité dans laquelle il est plus acteur que spectateur, dans ses actions et ses découvertes : c'est lui qui choisit d'entrer en contact avec l'eau, qui varie les expériences, qui décide d'utiliser tel ou tel accessoire mis à sa disposition. Il exerce son pouvoir sur la matière liquide et découvre les rapports de cause à effet : remuer la main dans l'eau provoque des tourbillons, agiter les doigts à la surface déclenche des bruits de clapotis, maintenir un objet sous l'eau avant de le lâcher fait des éclaboussures...

*« Le jeu d'eau a aussi une fonction compensatoire,
surtout entre 18 mois et 3 ans... »*

Il se défoule et se détend

Les possibilités de bouger ou au contraire de se relaxer sont variables selon que l'enfant est assis dans une petite piscine, penché sur un bac rempli d'eau, ou debout (dans le cas de jeux d'extérieur avec un tuyau d'arrosage). En général, le simple fait d'être en contact avec l'eau a un effet apaisant : les enfants réputés trop agités pour rester concentrés plus de dix minutes sur la même activité peuvent surprendre par leur capacité à jouer longtemps à brasser l'eau ou à transvaser.



Le jeu d'eau a aussi une fonction compensatoire, surtout entre 18 mois et 3 ans, lorsqu'il perçoit des pressions parentales et sociales autour du contrôle de soi et de l'acquisition de la propreté. Il peut, par ses actions répétées de remplir et vider, de garder à l'intérieur et de faire sortir (dans une bouteille par exemple), rejouer symboliquement les sensations qu'il éprouve dans son corps.

Source : www.lesprosdela petiteenfance.fr



QUESTIONS RÉPONSES :



Connaissez-vous Pajemploi + ?

En mars 2019, le nouveau service Pajemploi+ doit se mettre en place. Son objectif est de faciliter les démarches des parents-employeurs dans leurs relations avec les assistantes maternelles. Raccourcir «les délais de traitement et de versement de l'aide», permettre «de disposer instantanément du coût de la garde» et faciliter «la relation au quotidien avec un seul interlocuteur: Pajemploi».

L'accord des deux parties

Si cette seconde option suppose l'accord de l'assistante maternelle, en revanche, la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2019 a supprimé l'obligation qui était faite à l'employeur de transmettre, par écrit et préalablement, cet accord à Pajemploi +. Ainsi, cet accord relèvera uniquement des relations entre le parent-employeur et l'assistante maternelle.

Selon le gouvernement, à l'origine de cette modification, à la place de cette transmission, Pajemploi+ devrait mettre en place «un système d'information avertissant immédiatement un salarié de l'adhésion de son employeur au service, afin de s'assurer que les deux parties sont pleinement d'accord».

Quand faire la déclaration ?

Les parents sont tenus, selon un décret encore attendu, d'effectuer la déclaration entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant.

- S'ils n'ont pas opté pour Pajemploi+, ils doivent déclarer d'abord leur assistante maternelle avant de la payer.

- Dans le cadre de Pajemploi+, la rémunération est prélevée sur leur compte et versée à l'assistante maternelle dans les deux jours. De ce fait, la professionnelle doit, selon les cas, être payée entre le 27 du mois et le 7 du mois suivant. Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif, un système d'alerte électronique est mis en place pour rappeler les parents à leurs obligations.

Un simple clic

Autre nouveauté : il est possible de reprendre certaines informations relevant d'une précédente déclaration en un simple clic.

Par ailleurs, en cas de déclaration tardive, les employeurs ne peuvent pas bénéficier du service. C'est à eux de verser directement le salaire à leur assistante maternelle.

Le service sera toutefois rétabli le mois suivant, s'ils effectuent la déclaration dans les délais.

Selon Agnès BUZYN, «en cas de défaut de paiement de la part employeur, le service Tout-en-un garantira le paiement du salaire. L'employeur ne pourra plus utiliser le service tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation auprès de centre Pajemploi».

Sanction en cas de défaut de paiement

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 traduit ce principe en prévoyant qu'en cas de défaut de paiement, les employeurs seront exclus de la possibilité d'utiliser le dispositif Pajemploi+.

Un décret doit encore en définir les modalités.

Dans ce cadre, Pajemploi+ assurera le premier versement du salaire et le service sera suspendu jusqu'à régularisation par le parent-employeur.

A défaut, Pajemploi disposera de mécanisme de recouvrement auprès des parents. De plus, «une fausse déclaration du parent employeur éligible au CMG, notamment l'absence du paiement effectif du salaire à son salarié, constitue une fraude au bénéfice des prestations familiales».

Cesu préfinancé et acompte

Cesu préfinancé et acompte

Dans le cas où les parents-employeurs bénéficient de chèques emploi service universels (Cesu), préfinancés par leurs propres employeurs, ou décident de verser une avance sur salaire, par exemple, le service Pajemploi+ est tout à fait utilisable.

En effet, une nouvelle case est insérée dans la déclaration de Pajemploi, intitulée «Acompte». Cette rubrique englobe les sommes déjà versées par l'employeur au titre d'un Cesu préfinancé ou par chèque qui seront déduites du montant de la rémunération à prélever.

Source: l'assmat: février/mars 2019

CPF : Qu'est ce qui change en 2019 ?

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel entre en application dès 2019. Découvrez ce que cela va changer pour vous.

La réforme 2018 sur l'apprentissage, l'assurance chômage et la formation professionnelle est mise en application depuis le 1er janvier 2019, avec la conversion du compte en euros, la création d'une liste universelle de formations éligibles au CPF et la création du CPF de Transition.

Un compte de droits CPF en euros

En janvier 2019, chaque actif du secteur privé dispose d'un CPF affiché en euros. Le taux de conversion est de 15€ par heure, fixé par décret par l'Etat. Durant une phase transitoire, de janvier à octobre 2019, les droits CPF sont affichés à la fois en heures et en euros afin de permettre à chacun de s'approprier le changement. A partir d'octobre 2019, les comptes seront totalement en euros.

Les comptes étaient jusqu'alors alimentés à raison de 360 euros par an (24h multipliées par 15 euros) pour une activité à temps plein. A partir de 2020, au titre des droits acquis en 2019, les comptes seront alimentés de 500 euros par an pour toutes activités à mi-temps ou plus.

Un choix plus large de formations éligibles au CPF

En janvier 2019, chaque actif du secteur privé dispose d'un Vous avez accès à une liste unique et universelle de formations éligibles au CPF. Les formations, mises à jour quotidiennement, regroupent l'ensemble des certifications inscrites au Référentiel National des Certifications Professionnelles et à l'inventaire des formations.

Un nouveau dispositif de transition professionnelle

Le CPF de transition professionnelle remplace le Congé Individuel de Formation (CIF). Comme ce dernier, il permet de financer des projets de reconversion professionnelle. A partir de 2020, de nouveaux opérateurs, les Commissions Paritaires Inter Régionales, seront chargés de ce dispositif. D'ici là, les Fongecifs restent votre principal interlocuteur pour ces projets.

Une application mobile en octobre 2019

Afin de faciliter vos démarches, vous disposerez d'une application mobile à partir d'octobre 2019. Elle permettra à tous les usagers ayant des droits CPF sur leur compte d'acheter leur formation librement et sans intermédiaire. Il vous suffira de la télécharger soit depuis l'application Android Play Store, soit depuis Apple Store. Cette application, vous permettra de

- connaître vos droits acquis au titre du CPF,
- choisir votre formation, financer votre projet,
- vous inscrire à la formation et la payer directement en ligne.

Si les droits disponibles sur le compte ne suffisent pas, il sera également possible de payer le complément financier directement en ligne, par carte bleue ou de faire appel à des financements supplémentaires (abondements).

Des acteurs qui évoluent

La formation professionnelle se réorganise. Parmi les nouveautés, la Caisse des dépôts va progressivement assurer l'ensemble de la gestion du CPF tant sur le plan technique que financier. Elle aura notamment la responsabilité du paiement des organismes de formation. Par ailleurs, les OPCA, qui assurent aujourd'hui le financement de la formation professionnelle des salariés deviennent des Opérateurs de compétence (OPCO) au printemps 2019. Ils seront chargés d'accompagner les entreprises de moins de 50 salariés. Les OPCA continuent à assurer leur rôle jusqu'en octobre 2019.

Vous voulez vous former maintenant ?

Jusqu'en octobre 2019, rien ne change : pour mobiliser vos droits CPF, vous devez rechercher votre formation sur le site, créer et compléter votre dossier et le transmettre à un financeur qui examinera votre dossier.

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/actualites/cpf-ce-qui-change-en-2019>



A VOS AGENDAS

Conférence : Le mardi 21 mai 2019 à 20h00 Centre socio-culturel à LA-SÉAUVÉ-SUR-SEMÈNE



Nous vous invitons à venir participer à une conférence organisée dans le cadre du projet parentalité 2019 :

« *Mais qu'est-ce qui se passe dans sa petite tête ?* »
Mieux comprendre l'enfant pour mieux réagir
Animé par l'IFMAN Rhônes Alpes

→→ Retrouvez le programme du projet parentalité sur
www.loire-semene.fr/projet-parentalite-2019

Sortie de fin d'année : Le mercredi 10 juillet

Chaque année, une sortie de fin d'année est organisée par le relais afin de réunir familles, enfants et assistants maternels autour d'un moment convivial et partagé. Cette année placée sous le signe de la fusion est propice à une journée partagée tous ensemble.

Le Relais Petite Enfance a la volonté de favoriser l'émergence d'une identité unique à l'ensemble des professionnels et des familles et d'assurer une continuité dans ses propositions pédagogiques.

Nous vous donnons donc rendez-vous:

**le mercredi 10 Juillet à partir de 10h
à Aurec sur Loire, salle et parc des associations,
pour venir partager et vous amuser à la Grande Kermesse du Relais.**



Au programme :

- Structures gonflables
- Pêche aux canards
- Parcours de motricité
- Et pleins d'autres surprises

Un pique-nique tiré du sac sera partagé à midi sous le signe de la bonne humeur.

Communauté de Communes Loire Semène
1 Place de l'Abbaye 43140 La-Séauve-sur-Semène
Tél: 04 71 75 69 50 - Fax: 04 71 61 05 35
accueil@loire-semene.fr

www.loire-semene.fr

